



REGLEMENT INTERIEUR DU FOOTBALL CLUB SALIGNAIS

Article 1 : Statut 14 de l'association

Le présent règlement intérieur intervient en application de l'article 14 des statuts de l'association FCS.

Article 2 : Engagement du Club

Les dirigeants du club FCS s'engagent à construire un club dont les principaux fils conducteurs sont : l'esprit de famille et la convivialité, la rigueur et l'engagement, le respect de chacun, la motivation et l'envie de gagner, la solidarité et la loyauté, l'esprit Fair-Play qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

Ainsi pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de se soumettre à quelques règles simples. Chaque membre de l'association s'engage à avoir une attitude de respect vis-à-vis du club, des éducateurs, des adversaires des supporters, du corps arbitral et des dirigeants lors des décisions sportives, administratives ou disciplinaires.

Article 3 : Licence

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié au FCS doit avoir :

- pris connaissance et signé le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs).
- acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.
- passé la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

Un joueur licencié qui décide d'arrêter en cours de saison, se fera rembourser sa licence partiellement. Passé le 31 janvier, plus aucun remboursement ni licence ne seront effectués.

Article 4 : Le club, rôle de chacun

4.1 Le joueur :

Tout joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du football dans un bon état d'esprit et dans les règles élémentaires de la vie associative et sportive. Il est tenu de :

- Participer aux entraînements et aux matchs en respectant les convocations.
- Respecter les dirigeants, les arbitres, les adversaires, les spectateurs et ses équipiers.
- Prévenir l'entraîneur au moins 48h à l'avance en cas d'empêchement (sauf cas particulier).
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités).
- Respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que les locaux des autres clubs.

L'esprit d'équipe et de convivialité engendré permettra ainsi d'aboutir à un esprit club.

4.2 L'entraîneur/ éducateur

Il a pour tâches la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects pour une bonne intégration dans le groupe : préparation physique, formation, entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur.

Le rôle de l'entraîneur ou de l'éducateur :

- Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et sa qualité humaine, il a toute autorité en matière de choix technique, tactique, pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.
- Il doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- Il s'efforce d'être présent au minimum 15 minutes avant l'arrivée des licenciés afin de préparer les exercices pour les entraînements.
- Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition et de les rendre aussi propre que possible et de quitter les locaux en ayant pris soin de fermer tout ce qui a été ouvert.
- Il doit informer les joueurs en cas, d'intempéries, d'annulation ou changement sur le déroulement d'un entraînement ou d'une rencontre.

4.3 Le Dirigeant

Il est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club, il doit faire respecter le règlement intérieur, maintenir et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif.

Au cours des matchs et des entraînements, il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur.

Il a toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou de l'éducateur en son absence.

4.4 Les Parents (représentant légal pour les mineurs)

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrant est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du FCS n'est pas engagée.
- En cas de retard, préciser à l'enfant de les attendre dans l'enceinte du club.
- Pour les rencontres :
 1. Tous les déplacements pour les rencontres à domicile ou à l'extérieur, se font sous la responsabilité des joueurs ou de leur tuteur. Idem pour les entraînements.
 2. Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures.
 3. En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant 48h à l'avance (sauf cas particulier).
 4. Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables, dirigeants du club et de l'arbitre.
 5. Le transport sur le lieu de rencontre, se fait à tour de rôle par les parents, (sous réserve de disponibilité) ainsi que le lavage des maillots.
 6. Lors des rencontres à domicile, une aide au bar sera demandée .

Article 5 : Les entraînements

La présence aux entraînements est fortement souhaitable. Selon les disponibilités, ils peuvent avoir lieu aux stades de Saligny, Belleville sur Vie et Beaufou. Le joueur arrive 10 minutes avant le début officiel et doit être prêt pour l'heure fixée au préalable. Sa tenue doit être adaptée à la pratique de notre sport, crampons si besoin, protège-tibias, short, baskets, survêtements, gourde et affaires chaudes pendant la saison hivernale. Sa tenue ne doit pas constituer un danger pour lui et ses camarades. Tout objet (montre, bague, boucles d'oreilles, bracelets, chaîne, piercing ...) est formellement interdit lors de la pratique du football. S'il ne peut pas participer à l'entraînement, il est tenu d'en informer l'éducateur de sa catégorie.

Article 6 : les Matches

La présence régulière aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux matches.

Le joueur arrive à l'heure qui lui a été communiquée. Il doit avoir tout son matériel de footballeur

Sa tenue doit être adaptée à la pratique de notre sport et à l'identité de notre club.

Il doit avoir les chaussettes remises en début de saison et en possession de sa gourde, ses protège-tibias et de ses chaussures adaptées au terrain.

Le maillot et le short sera remis au début de la rencontre.

Sa tenue ne doit pas constituer un danger pour lui et ses camarades. Tout objet (montre, bague, chaîne, piercing, boucles d'oreilles, bracelets...) est formellement interdit lors de la pratique du football.

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable, vis-à-vis des joueurs, des dirigeants, des spectateurs, des parents de l'équipe adverse et aussi de ses équipiers.

Article 7 : Les Vestiaires

Les joueurs s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur et sera soumis à une sanction disciplinaire, voire financière.

Il est impératif de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matches. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte ou de dégradation à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

Tout joueur qui sera surpris en train de fouiller, de voler dans le sac d'un de ses camarades ou convaincu de vol sera soumis à une sanction lors d'une commission disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux mis à notre disposition, de même pour toute consommation d'alcool fort (vestiaires, bar et les terrains).

Article 8 : L'Esprit sportif et le Fair-play

En tout lieu et toutes circonstances, tout licencié du FCS en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

Chaque joueur s'engage à être respectueux de toutes les règles précitées et s'engage aux matches comme aux entraînements à respecter l'adversaire, ses équipiers, ses dirigeants et l'arbitre.

Tout joueur qui aura un comportement allant à l'encontre de ces principes pourra faire l'objet de mesures disciplinaires qui peuvent aller de la simple suspension au renvoi définitif. Dans ce dernier cas la licence ne sera pas remboursée.

Tout joueur convoqué à une commission de discipline ou d'éthique sportive au district de la Vendée, s'engage à y être présent et s'engage à envoyer un courrier d'excuse relatant les faits pour sa défense ou celle d'autrui.

Article 9 : La formation

Le club peut prendre à charge des formations : éducateurs, arbitre...pour des licenciés au FCS qui en feraient la demande. Toute fois, les licenciés concernés par ces formations, s'engagent à rester membre du club pendant l'année suivante. Dans le cas contraire, les intéressés s'engagent à rembourser la totalité des frais de la formation engagés par le club.

Article10 : La vie du club

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif, sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, nous demandons à chaque membre (joueurs, éducateurs, dirigeants et parents) de participer au minimum aux différentes manifestations du club proposées tout au long de l'année sportive.

Tous parents ou tous joueurs voulant s'investir dans le club, comme dirigeant d'une catégorie, arbitre lors d'une rencontre, sera le bienvenu dans notre club, n'hésitez pas à nous rejoindre.

RAPPEL

**LES DIRIGEANTS SONT BENEVOLES et donnent de leur temps pour vous et vos enfants.
Merci de nous respecter, comme nous devons vous respecter.**